**Guide de l’enseignant**

**Les travaux interdits pendant Chabbat**

**Temps d’enseignement suggéré :** deux cours

**Résumé :**Dans cette leçon, nous analyserons la différence entre les commandements de la Torah « *chamor* » et « *zakhor* » ; nous expliquerons également la « *smikhout parachiot* » entre l’ordre d’observer le Chabbat et l’ordre de construire le Michkan ; puis, nous étudierons les « *avot melakha* » et leurs *toladot,* les interdits *Derabanan,* ainsi que l’un des 39 travaux interdits : la *melakha* de *to’hén*.

**Plan du cours :**

**Introduction – Le Chabbat pour moi, c’est ...**

* Nous dessinerons au milieu du tableau une carte mentale, avec en son centre le mot « Chabbat ».
* Les élèves devront dire par association libre ce que Chabbat évoque pour eux. Ils exprimeront ce qui leur vient à l’esprit, sans réfléchir ; ils pourront évoquer la famille / le sommeil / la *tefila* / les amis / « Il est interdit de … ». Nous écrirons toutes leurs réponses au tableau.
* Tout en écrivant les réponses au tableau, nous essayerons de les répartir en deux catégories : les actions **que l’on doit faire** et celles **que l’on ne doit pas faire.**
* Nous conclurons que le Chabbat comporte plusieurs facettes. Chacun y voit quelque chose de différent et lui attribue une symbolique qui lui est propre. Dans cette leçon, nous étudierons la notion de Chabbat, ainsi qu’une *melakha.*

**Déroulement du cours :**

Exercice 1 – Correspond à l’objectif « Comprendre le texte et ses commentaires »

* Si cela s’y prête, nous commencerons par évoquer les Dix Commandements qui sont énoncés à deux reprises - dans le ‘Houmach *Chemot* et dans le ‘Houmach *Devarim*. Ces deux passages comportent plusieurs différences, mais nous demanderons aux élèves de prêter attention à la différence concernant le commandement d’observer Chabbat.
* Nous remplirons ensuite le tableau de comparaison dans la fiche d’exercices.

Exercice 2 - Correspond à l’objectif « Valeurs », et à l’objectif « Comprendre le texte et ses commentaires »

* Nous approfondirons la notion de « *smikhout parachiot »* en donnant aux élèves un exemple relativement connu qu’ils ont déjà étudié : la fin de la Parachat Nasso évoque les sacrifices apportés par les princes, et immédiatement après, dans la Parachat Béhaalotékha, il est fait mention de la Ménorah. Les commentateurs demandent pourquoi Hachem a choisi de mettre ces passages justement dans cet ordre-là, et s’interrogent sur la signification de cette juxtaposition. Rachi donne alors l’explication suivante : « Pourquoi le chapitre relatif à la Ménorah vient-il immédiatement après celui relatif aux princes ? Parce que lorsqu’Aharon a assisté à l’inauguration du Michkan par les princes, il s’est affligé du fait que ni lui, ni sa tribu n’aient été avec eux pour l’inauguration. Hachem lui a alors déclaré : "Par ta vie ! Ta part est plus grande que la leur ! Car c’est toi qui allumeras et entretiendras les lumières !" »

En d’autres termes, Aaron regrettait de ne pas avoir eu le privilège d’apporter un sacrifice lors de l’inauguration du Michkan. D.ieu lui dit alors : « Ne sois pas déçu, car tu as un mérite plus grand encore : celui d’allumer la Ménorah ». En effet, le sacrifice lors de l’inauguration du Michkan était un événement ponctuel, alors que l’allumage de la Ménorah avait lieu tous les jours.

Si le passage relatant les sacrifices et celui évoquant la Ménorah n’avaient pas été mis côte à côte, nous n’aurions pas pensé à l’existence d’un lien entre ces deux épisodes. La juxtaposition de ces passages vient manifestement nous apprendre quelque chose. C’est ce qu’on appelle la « *smikhout parachiot* ».

Nous en avons un exemple ici : le commandement de construire le Michkan vient immédiatement après le commandement d’observer Chabbat.

* Nous demanderons aux élèves : « À votre avis, que vient nous apprendre la juxtaposition de ces deux passages ? » Nous écouterons leurs réponses, puis nous passerons à l’étude de cette notion dans la fiche d’exercices.

Exercice 3 – Correspond aux objectifs « Le langage de nos Sages », « Structure », « « Comprendre le texte et ses commentaires », et « Valeurs »

* Nous écrirons au tableau les trois notions que nous allons étudier : les *avot melakha,* les *toladot,* et les *melakhot* supplémentaires.

Il est conseillé de résumer ces notions sous forme de schéma, afin d’en clarifier la compréhension.

*Avot Melakha*

*Melakhot* supplémentaires (*Chvout)*

*Toladot*

* Nous commencerons par expliquer les termes eux-mêmes :
* *Avot Melakha* – ce terme nous évoque le mot « *av* », « père ». Le père représente l’origine, le fondement, le commencement. Les *avot melakha* représentent donc la base : il s’agit des trente-neuf *melakhot* qui étaient effectuées pendant la construction du Michkan, et qui sont donc interdites pendant Chabbat - par exemple, trier, construire, moudre, etc.
* *Toladot* – Ce terme a la même racine que « *yéléd* » « enfant ». La *tolada* est en quelque sorte « l’enfant » de la *av melakha*. Elle a la même génétique, le même ADN. Les *toladot* sont des *melakhot* très proches de la *av melakha,* et elles sont également interdites par la Torah.

Voici quelques exemples d’*avot melakha* et de *toladot*. Choisissez les exemples adaptés à votre classe, et expliquez la différence entre ces deux notions :

* La *av melakha* de « *kotsér »* (moissonner) consiste à arracher un végétal d’un arbre, d’un arbuste, ou de tout autre endroit où il pousse. La *tolada* de cette *av melakha* est de secouer un arbre pour en faire tomber les fruits. Même si on fait tomber les fruits sans les cueillir directement, cette action est interdite.
* La *av melakha* de « *zoréa* » (semer) : cette *av melakha* consiste à semer, ainsi qu’à faire des actions susceptibles de favoriser la croissance de l’arbre. Par exemple, si nous taillons les branches d’un arbuste ou d’un arbre, nous en favorisons la repousse. Cette action est donc interdite par la Torah, car il s’agit d’une *av melakha*. La *tolada* de cette *av melakha* est l’irrigation ; l’irrigation est également interdite, car elle encourage la croissance de l’arbre et lui permet d’être en meilleure santé.
* La *av melakha* de « *gozéz* » (tondre) : en hébreu, « *gozéz »* signifie « couper les cheveux ». Il est interdit de tondre la laine d’un animal, de peur que l’on en tisse un fil. La *tolada* de cette *av melakha* est d’arracher la plume d’un oiseau. Il est évident que nous ne tisserons pas de fil à partir de cette plume, mais le principe est similaire : dans la *av melakha*, on retire la laine de l’animal, et dans la *tolada,* on arrache la plume d’un oiseau.

Une autre *tolada* de cette *av melakha* est de nous arracher les cheveux. Peu importe qu’il s’agisse d’un seul cheveu ou de beaucoup de cheveux, et peu importe qu’on les arrache de notre cuir chevelu ou de notre barbe. Chaque fois que l’on arrache un poil de notre corps, il s’agit de la *tolada* de *gozéz.*

* La *av melakha* « *melabén* » (blanchiment). « *Melabén* », comme l’indique sa racine « *lavane »,* signifie « blanchir », nettoyer. Une fois que l’on a tondu la laine, on la nettoie pour que le fil soit beau et propre. La *tolada* de cette *av melakha* est « *mekhabéss* », « le lavage d’habits », car nous nettoyons également nos vêtements avec de la lessive.

Les *avot melakha* et les *toladot* sont interdites *Midéoraïta,* c’est-à-dire interdites par la Torah.

* Les *melakhot* supplémentaires sont appelées « *chvout* », et sont interdites *Midérabanan,* c’est-à-dire interdites par les Sages. En d’autres termes, les Sages ont mis des barrières supplémentaires pour nous éloigner de la faute, tout comme on éloigne un jeune enfant de l’électricité ou du feu : un enfant ne se brûlera pas nécessairement s’il s’approche du feu en gardant une certaine distance ; mais on craint qu’il ne fasse pas attention, qu’il s’approche trop de la flamme, et qu’il lui arrive malheur, *‘has vechalom*. De la même manière, un enfant ne risque rien à mettre un coton-tige dans une prise électrique, mais on le lui interdit et on l’éloigne de la prise, afin qu’il n’en vienne pas à brancher tout seul un appareil électrique.

Une fois que les élèves auront compris la logique sous-tendant les *melakhot « chvout*», nous donnerons les quelques exemples suivants :

* Il existe une *av melakha* qui consiste à sortir un objet du *rechout haya’hid* (espace privé) dans le *rechout harabim* (l’espace public). Cette action est interdite pendant Chabbat, sauf s’il y a un *érouv.* En résumé, nous pouvons dire qu’il est interdit de déplacer (*tiltoul*) un objet pendant Chabbat. En ce qui concerne cette *av melakha,* l’interdit de *chvout* consiste à déplacer un outil de travail même dans le *rechout haya’hid* (par exemple, dans la maison), afin de ne pas risquer de l’utiliser et de faire une *melakha* pendant Chabbat.
* Un autre exemple est la *melakha* de « *kotsér*» (récolter) : il est interdit de cueillir quoi que ce soit, c’est-à-dire d’arracher un végétal de l’endroit où il pousse. La *tolada* de cette *av melakha* est de ne pas secouer un arbre pendant Chabbat, car le fait de le secouer peut faire tomber les feuilles. Dans un cas comme celui-ci, bien que nous n’ayons pas cueilli directement les feuilles, nous les avons fait tomber : il s’agit donc d’une *tolada* de *kotsér.* L’interdit de *chvout* consiste ici à ne pas grimper dans un arbre pendant Chabbat, de peur que les feuilles s’en détachent.
* En ce qui concerne la *melakha* de *tsad* (chasser)*,* l’interdit de *chvout* consiste à ne pas poser un piège pendant Chabbat. En apparence nous ne chassons pas, mais en pratique, l’animal peut tomber dans le piège sans pouvoir en sortir, et cette action est donc liée à la *melakha* de *tsad.*
* Nous allons maintenant passer à l’exercice 3 de la fiche d’exercices. Nous répondrons aux questions, puis nous compléterons le tableau.

Exercice 4 - Correspond à l’objectif « Comprendre le texte et ses commentaires »

* Cet exercice permet de vérifier que les élèves ont bien compris les notions présentées dans le cours. Si tel est le cas, ils n’auront aucune difficulté à faire cet exercice.

Exercice 5 - Correspond à l’objectif « Structure », et à l’objectif « Comprendre le texte et ses commentaires »

* Cet exercice permet également de vérifier que les élèves ont bien compris le cours. Mais cette fois-ci, les questions vont porter sur des points plus précis. Nous vous conseillons de suivre les instructions de la fiche d’exercices. Les élèves pourront répondre aux questions par « vrai » ou « faux » de manière individuelle, puis toute la classe y répondra ensemble.

**Résumé – mots croisés**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **1** | **T** | **O** | **L** | **A** | **D** | **A** |
| **2** | **3** | **9** |  |
| **3** | **M** | **I** | **C** | **H** | **K** | **A** | **N** |
| **4** | **L** | **O** | **T** | **A** | **A** | **S** | **S** | **E** |
| **5** | **A** | **V** |
| **6** | **Z** | **A** | **K** | **H** | **O** | **R** |
| **7** | **C** | **H** | **V** | **O** | **U** | **T** |
| **8** | **T** | **O** | **R** | **A** | **H** |

**Définitions :**

1. Elle est très proche de la *melakha* d’origine, et elle est également interdite par la Torah
2. Le nombre de *melakhot* interdites pendant Chabbat. Il s’agit du chiffre de base sans les ajouts.
3. Dans la Torah, l’ordre de construire le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ est juxtaposé à l’ordre de respecter Chabbat, et de cette juxtaposition, nous déduisons quelles *melakhot sont* interdites pendant Chabbat.
4. Dans les Dix Commandements du ‘Houmach *Devarim* figure le commandement « שְׁמוֹר אֶת יוֹם הַשַּׁבָּת », « Observe le jour du Chabbat ». De ce commandement, nous déduisons que l’observance du Chabbat inclut les *mitsvot* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.
5. Il s’agit du principe de base de la *melakha,* à partir duquel on déduit les *toladot* et les interdits de *chvout.*
6. Dans les Dix Commandements du ‘Houmach *Chemot* figure un commandement qui nous permet de déduire que l’observance du Chabbat comporte également les *mitsvot assé* (commandements positifs). Quel est ce commandement ?
7. L’autre nom pour qualifier les interdits *Derabanan* qui sont déduits des *avot melakha.*
8. Les *avot melakha* et les *toladot* sont des interdits de la \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**Approfondissement - suggestion de devoirs à faire à la maison :**

* Nous répartirons les élèves en binômes. Chaque binôme choisira une *av melakha* et la présentera à l’ensemble de la classe au cours suivant, en répondant aux questions ci-dessous :
* Quelle est cette *av melakha*?
* Quelle est sa *tolada*?
* Quel est l’interdit de *chvout* pour cette *melakha*?
* Quelle action est autorisée, malgré sa ressemblance avec cette *melakha*?

**Suggestions d’enseignement, d’explication par l’exemple, et de mise en application**

* Mots croisés

**Valeurs à intégrer**

* En quoi les notions de « *chamor* » et de « *zakhor* » sont-elles différentes ? En quoi sont-elles complémentaires ?
* La *smikhout parachiot*
* Notions de base : *av melakha*, *tolada*, *chvout*